

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 11 février 2020

ARRONDISSEMENT
TOURS

Le onze février 2020, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 04 février 2020, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Étaient présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. Jacques LE TARNEC, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTE, M. Jean-Pierre RIOT, M. Alain BASTIE, M. Pierre HABERT, Mme Caroline BOILLE, M. Eric POUDELET, M. Jacques MOTARD, M. Sébastien CORLAY-QUESTEL, M. Stéphane MARCHAIS, M. Alain GAUTIER.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 23
Nbre de suffrages exprimés : 23

Pouvoirs : M. Jean-Pierre GILET à M. Bruno FENET.

DEL 11022020-03 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG37 EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Il est exposé que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **De CHARGER** le CDG d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé, en se réservant la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;
- **De PRECISER** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
 - . Personnel affilié CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - . Personnel affilié à l'IRCANTEC : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **De S'ENGAGER** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,

ANVAL Sébastien MARAIS

*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE*